

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

Date de convocation :  
13/10/2022

Nombre de conseillers municipaux :  
En exercice : 29  
Présents : 22  
Procurations : 5  
Exprimés : 27

**OBJET :**

**FINANCES**

**Quartier intergénérationnel de la gare**

**Résiliation conventionnelle du contrat de concession d'aménagement avec la Société Publique Locale Pyrénées-Orientales Aménagement**  
-----

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le : 02/11/2022

Affiché le : 02/11/2022

Mis en ligne le : 02/11/2022

En l'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire du mois d'octobre, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints ; M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. PLANAS Pierre, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, M. INGHAM John, M. PUIGMAL Patrick, M. PARAYRE Jean, Mme TORRENT Michèle, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration : Mme JUSTAFRE Stéphanie, adjointe, à Mme BRISSAUD Mina, conseillère municipale ; M. BORREILL Philippe, conseiller municipal, à M. COSTE Michel, Maire ; Mme BOURDIN Géraldine, conseillère municipale à Mme BARANOFF Brigitte, adjointe ; Mme QUER Martine, conseillère municipale à Mme TORRENT Michèle, conseillère municipale, Mme BOISORIEUX Michèle, conseillère municipale, Mme DUNYACH Monique, Conseillère municipale.

Absents : M. REDONDO Simon, M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipaux

Secrétaire de séance : Mme CAPEILLE Sandrine.

-----

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'un contrat de concession d'aménagement d'une durée de 6 ans a été conclu le 23 mars 2020 avec la société publique locale (SPL) Pyrénées-Orientales Aménagement ayant pour objet la réalisation de l'opération d'Aménagement dite « Le Quartier intergénérationnel de la gare »

Par délibération en date du 15 juin 2022, le conseil municipal a approuvé la résiliation conventionnelle, sans indemnité, de ce contrat de concession d'aménagement et a autorisé Monsieur le Maire à la signer.

Or Pyrénées-Orientales Aménagement a fait part à la commune qu'il convenait au préalable de procéder à la clôture comptable de cette concession.

Le bilan de clôture du contrat de concession d'aménagement avec la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement ayant été examiné et validé par délibération n° 124/2022 de la séance de ce jour, il y a lieu de délibérer à nouveau sur l'avenant de résiliation conventionnelle.

En effet, il convient d'intégrer dans cet avenant l'établissement du bilan de clôture ainsi que les engagements réciproques de la commune et de la SPL tels que présentés dans l'avenant annexé à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'annuler la délibération du 15 juin 2022 portant sur le même objet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de résiliation conventionnelle ci-annexé.

REQU LE :

02 NOV. 2022

SOUS-PRÉFECTURE  
Pyrénées-Orientales

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Entendu le rapport et après en avoir délibéré,**  
**A la majorité de ses membres présents ou représentés**  
**(4 voix contre : M. PUIGMAL Patrick, M. PARAYRE Jean, Mme TORRENT Michèle),**  
**DECIDE**

- d'annuler la délibération du 15 juin 2022 portant sur le même objet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouvel avenant de résiliation conventionnelle joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme  
**Le Maire**



**Michel COSTE**

Le Maire de CERET

CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.